

DOSSIER DE PRESSE

Jeudi 30 mars 2023

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

**Un conseil axé sur le budget et
la transition du territoire**



montpellier
méditerranée
métropole

Ce jeudi 30 mars 2023,
130 affaires sont inscrites
à l'ordre du jour du Conseil
Métropolitain.

SOMMAIRE

Mot du Maire de la Ville de Montpellier.....	4
1 - Le budget primitif 2023	5
2 -Attractivité et rayonnement du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole crée l'Agence de Développement et des Transitions	8
3 - Culture, Montpellier Méditerranée Métropole soutient la création et les talents.....	11
4 - Montpellier Méditerranée Métropole, un territoire en transition	14



Ce conseil de Métropole est marqué par le vote du budget primitif 2023. La conjoncture exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés met en relief les caractéristiques de notre métropole. Une Métropole qui a doublé en 40 ans et qui se doit de répondre à ce défi tout en engageant sa transition écologique et solidaire.

Alors que les coûts de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêts impactent fortement notre budget, nous avons fait le choix d'être au rendez-vous tout en préservant notre épargne et la fiscalité locale. Car on ne peut se résigner à avoir un coût de gestion des déchets du double français (plus de 200 euros par habitant contre 100 euros en moyenne). On ne peut se résigner à avoir moins de kms de transport public par habitant que la moyenne. On ne peut se résigner à avoir un réseau d'eau et d'assainissement parmi les plus fragiles car mal renouvelé, réseau qui déverse trop fréquemment dans les cours d'eau ...

Pour cela nous investiront 451M€ sur cette année 2023, après les 300M€ de 2022 afin de mener à bien les grands projets de ce mandat dans le cadre de la poursuite de notre programmation Pluriannuelle des Investissements adoptée pour le mandat de 2,5 milliards d'euros.

Il est ainsi essentiel pour notre territoire de construire concrètement une transition écologique et solidaire pour notre territoire.

Le dispositif Permis de louer est ainsi élargi au Faubourg Figuerolles. Il n'est pas concevable que des marchands de sommeil fassent profit de la misère. Nous serons toujours au côté de ceux qui sont en difficulté en apportant notre soutien à 170 projets de ville, qui permettent de restaurer l'égalité républicaine entre les différents quartiers prioritaires.



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

1 - LE BUDGET PRIMITIF 2023

La Métropole de Montpellier investit 2,5 milliards d'euros dans une programmation volontariste sans précédent pour assurer une véritable transition écologique et solidaire du territoire, préserver le pouvoir d'achat des habitants, assurer la qualité des équipements de service public mais également développer ses potentiels et accroître son rayonnement.

La Métropole a mis en place une gestion financière solide dès le début du mandat pour assurer la soutenabilité du programme. Après deux années perturbées par la crise sanitaire, la Métropole doit maintenant faire face à une crise économique marquée par l'inflation, la hausse du coût de l'énergie et des taux d'intérêt plus élevés. Elle s'adapte en renforçant ses exigences financières pour maintenir des équilibres favorables et atteindre ses objectifs de mandat.

1.569 MDS€

**C'est le budget primitif de
Montpellier Méditerranée
Métropole pour l'exercice 2023**

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **735M€**
- Section d'investissement : **835€**

Une hausse des dépenses liée à la crise énergétique mais compensée par une hausse des recettes liée aux marges de manœuvre dégagées par la mutualisation et au fort dynamisme du territoire permettant une dynamique fiscale.

ZOOM sur trois types de recettes

1/3 des recettes de fonctionnement de la Métropole sont des recettes fiscales affectées au financement des compétences : Mobilités, TEOM*, GEMAPI**

Versement Mobilités

110 Millions d'euros qui participent au financement de la gratuité des transports



Milieux aquatiques et inondations

8 Millions pour protéger la population



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 95 Millions d'euros

(20 Millions d'euros de cout supplémentaire de transport des déchets lié à la fermeture de Castries dans le précédent Mandat)



Le budget 2023 stabilise l'épargne malgré la crise énergétique :

Épargne stable par rapport au BP 2022 : 80M€

Taux d'épargne : 12.1%

Capacité d'emprunt : 10.6 ans

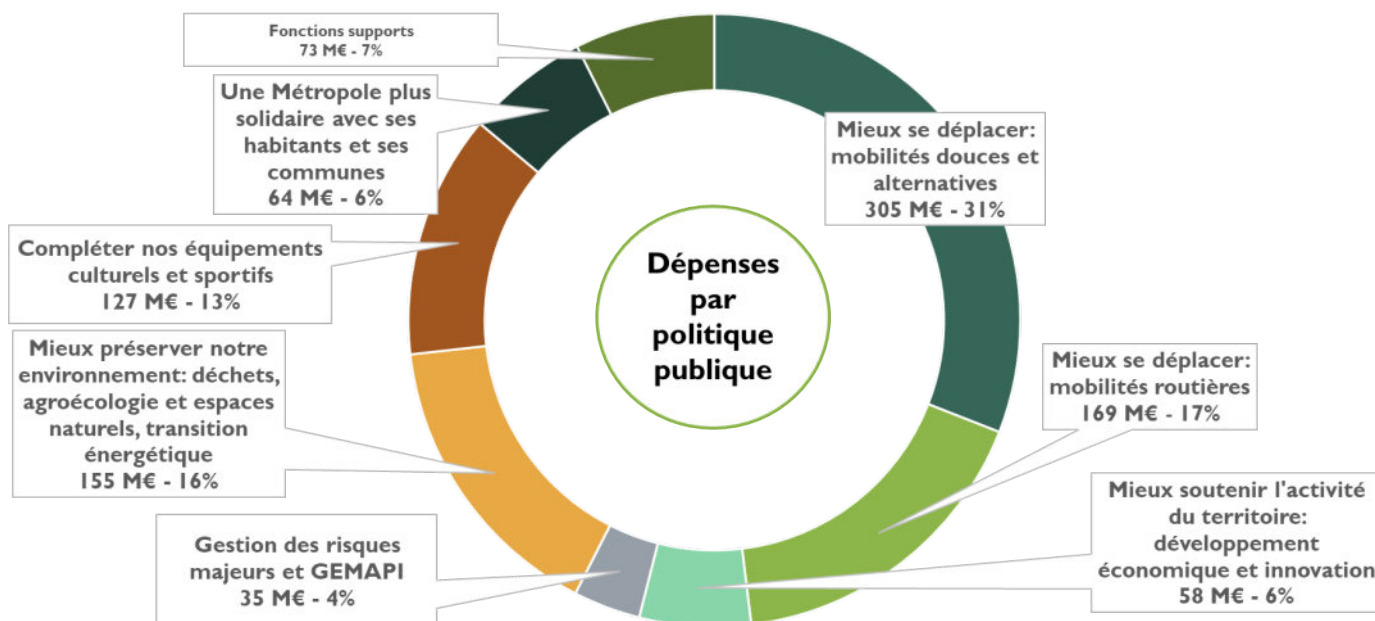
Une stabilité de l'autofinancement qui permet de maintenir l'engagement fort sur la PPI 2021-2026.

Une épargne qui finance l'investissement pour la transition écologique et solidaire et l'emploi :

Le BP 2023 prévoit 451M€ de dépenses d'équipement (417M€ au BP 2022) ce qui équivaut à une augmentation de 8% des dépenses d'équipement par rapport au BP 2022.

Dépenses d'équipement par thématique en M€	BP 2023
Mieux se déplacer	297
Soutenir l'activité du territoire	28
Gestion des risques majeurs et GEMAPI	10
Préserver notre environnement	27
Compléter nos équipements sportifs et culturels	29
Une métropole plus solidaire	47
Fonctions support	13
TOTAL	451

986 M€ de dépenses totales pour la transition écologique et la relance économique



2 - ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE CRÉE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DES TRANSITIONS

► Affaire 8 rapportée par Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier

Les crises climatiques, énergétiques, sociales et économiques transforment l'économie mondiale et impactent le développement du territoire. Les modèles d'affaires, les secteurs économiques et l'emploi sont en pleine évolution. Les territoires doivent jouer un rôle stratégique et d'entraînement dans le nouvel écosystème mondial. Face à cette situation d'urgence, la Métropole complète son action globale en faveur de la transition écologique et solidaire en posant un acte fondateur avec la création de l'Agence de Développement et des Transitions située au cœur du MIBI, bâtiment à haute performance énergétique.

Inédite en France, cette dernière viendra, par son action, compléter les nombreuses politiques publiques déjà engagées : mobilités douces et gratuité des transports publics, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, nouvelle politique agroécologique et alimentaire, préservation des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau, lutte contre l'habitat indigne et soutien à la rénovation énergétique des logements, stratégie zéro déchet et économie circulaire, plan climat, santé globale...

1 - Une formation associative unique avec pour raison d'être : accompagner les acteurs économiques du bassin de vie dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique

L'Agence de Développement et des Transitions proposera une double alliance historique : entre les collectivités d'abord, puis avec les entrepreneurs et les acteurs économiques du territoire ensuite. **Dotée d'une gouvernance mixte, elle sera pilotée conjointement par les entrepreneurs, les acteurs économiques du territoire et par les représentants élus des institutions partenaires.**

Cette vision novatrice autour des coopérations économiques amplifie tout le potentiel et la capacité de notre aire urbaine à faire naître les talents, à inventer un futur durable pour les générations présentes et à venir.

Les
10
membres
fondateurs, EPCI
et collectivités
territoriales de
l'Agence

1. Montpellier Méditerranée Métropole,
2. La Région Occitanie
3. La Communauté d'Agglomération Sète Agglopolo, représentée par l'Agence Blue,
4. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par l'Agence Blue,
5. La Communauté de d'Agglomération du Pays de l'Or,
6. La Communauté Communes du Pays de Lunel,
7. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
8. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
9. La Communauté de Communes du Clermontais,
10. La Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

Ces 10 membres fondateurs permettant à l'Agence d'atteindre une masse économique inédite et déterminante et de positionner l'aire urbaine de Montpellier à l'échelle internationale : 200 communes, près de 1 million d'habitants, 35 000 entreprises et 350 000 emplois.

-> **Sensibiliser et accompagner les entreprises dans leur croissance durable et dans la concrétisation de leur nécessaire transformation, voilà le rôle de l'Agence de Développement et des Transitions**

En effet, l'accélération de la transition écologique et solidaire est un objectif collectif majeur pour les entreprises afin de construire des modèles économiques plus vertueux et respectueux de l'environnement, en capacité de lutter contre le dérèglement climatique et les nombreuses crises qui en sont la conséquence. Aussi, l'Agence s'engage collectivement à accompagner toutes les entreprises – et, en particulier, les TPE et PME qui représentent plus de 90% du tissu économique – dans leur croissance durable et la concrétisation de leur nécessaire transformation.

En proposant les services de l'Agence de Développement et des Transitions, la Métropole et ses partenaires souhaitent abaisser le seuil d'accès des entreprises à leur transition tout en favorisant durablement leur croissance économique.

2 - Les 4 axes stratégiques qui définissent le cadre de travail de l'Agence de Développement et des Transitions

Les 4 axes stratégiques qui définissent le cadre des missions de l'Agence :

Les **4** axes stratégiques de l'Agence de Développement et des Transitions

1. **Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner l'aire urbaine de Montpellier** en renforçant l'intelligence collective et les synergies,
2. **Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale**, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement,
3. **Activer et accompagner la transition sociétale** favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes,
4. **Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière**, favorisant une identité forte où le futur durable s'entend ici.

Les programmes opérationnels de l'Agence s'inscriront en bonne articulation avec les dispositifs existants de la Métropole, de l'État et de ses agences (ADEME, BPI, Pôle Emploi, Business France), de la Région et son agence Ad'Occ, des services des EPCI partenaires et de leurs agences, des chambres consulaires, des associations et autres parties prenantes.



Pour créer cette Agence, Montpellier Méditerranée Métropole investira 837 000€ sur l'année 2023.

3 - Les instances de gouvernance de l'Agence de Développement et des Transitions

Les 3 instances de gouvernance qui piloteront l'Agence de Développement et des Transitions sont :

- **Un Bureau** constitué de représentants élus parmi les administrateurs,
- **Un Conseil d'Administration** constitué des représentants des 4 collèges : collège des EPCI et des collectivités partenaires, collège des partenaires socio-économiques et des associations, collège des entreprises, collège constitué des acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche,
- **Une Assemblée générale** avec l'ensemble des membres.

4 - Calendrier de mise en œuvre de l'Agence

La création officielle de l'Agence de Développement et des Transitions se tiendra lors d'une Assemblée Générale Constitutive regroupant l'ensemble des membres de la gouvernance à l'été prochain.

La structuration opérationnelle ainsi que la feuille de route co-construite et évolutive avec l'ensemble des parties prenantes seront les priorités à compter de cette Assemblée Générale.

Les premières actions et partenariats se multiplieront à partir de la fin de l'année 2023.



3 - CULTURE, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE SOUTIENT LA CRÉATION ET LES TALENTS

Fonds d'aide à la création ICC, Montpellier conforte son soutien à la filière de l'image

► Affaire 47 rapportée par Éric PENSO,
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Délégué à la Culture et au Patrimoine historique

Les Industries Culturelles et Créatives sont un pilier de l'attractivité économique et culturelle de Montpellier. Notre territoire abrite en effet de nombreuses écoles d'excellence et des entreprises de toute taille mondialement reconnues qui forment ensemble, un écosystème florissant aux fortes perspectives de croissance et d'emplois. L'un des atouts majeurs de ce dernier réside d'ailleurs dans la complémentarité des expertises.

Montpellier Méditerranée Métropole accompagne ce secteur en développant une politique ambitieuse : soutien à la diffusion et à des actions d'éducation à l'image, pilotage d'un bureau d'accueil des tournages depuis 2010, accompagnement au développement et à l'accueil des entreprises, création de rendez-vous professionnels tels que ICONIC, création d'un quartier dédié aux Industries Culturelles et Créatives inauguré avec la Halle Tropisme en 2019.

1 - Consolider la filière de l'image en permettant un ancrage durable des acteurs accroître ainsi l'attractivité de l'écosystème montpelliérain, voilà les objectifs du fonds d'aide à la création ICC créé en mai 2022 par Montpellier Méditerranée Métropole

Ce fonds s'inscrit dans le cadre de la politique publique régionale et complète les dispositifs existants dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo (Convention Région Occitanie - Montpellier Méditerranée Métropole ICC 2021-2023). **En 2022, 21 structures du territoire ont été retenues** pour recevoir un soutien du Fonds d'aide à la création ICC. **21 structures qui reflètent la vitalité de l'écosystème local des ICC avec un équilibre entre structures émergentes et plus expérimentées et 32 projets soutenus** : 4 projets d'animation, 4 courts métrages de fiction, 14 documentaires, 8 jeux vidéo et 2 projets d'expériences immersives.

Les **4** objectifs stratégiques du Fonds d'aide à la création ICC

- 1. Soutenir les initiatives émergentes** en faisant appel en particulier aux nouveaux talents et aux jeunes diplômés du territoire,
- 2. Consolider, structurer et développer la filière de l'image du territoire** en favorisant la diversité des œuvres produites localement, notamment celles soutenant la création émergente ou s'inscrivant dans des co-productions nationales et internationales,
- 3. Soutenir le financement d'œuvres singulières et de recherche** qui emploient les nouvelles technologies, les nouveaux supports et la recherche narrative,
- 4. Accompagner la filière des industries culturelles et créatives du territoire** en permettant un ancrage durable des acteurs de la filière et en encourageant la création d'emplois qualifiés.

2 - Ajustements du cadre d'intervention du Fonds d'aide à la création ICC

Par rapport à l'année 2022, ce nouvel appel à projets verra son cadre d'intervention modifié.

En effet, afin d'être plus en phase avec la politique culturelle de la Métropole et les spécificités de la filière de l'image sur le territoire montpellierain, les principaux changements proposés sont :

- **une évolution des montants plancher-plafond établis à titre indicatif,**
- **un élargissement du soutien au jeu vidéo,**
- **une redéfinition du soutien à la webcréation,**
- **la création d'un comité de lecture pour expertiser les courts métrages de fiction, la création d'une aide à la production pour la websérie fiction ainsi que la mise en place d'une aide au développement et à la production pour le long métrage de fiction** (pour être déposés, les projets dans les catégories webfiction et long métrage fiction devront inclure un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence au sein de la Métropole de Montpellier ou attestant d'un parcours professionnel en lien avec le territoire métropolitain).

Pour l'année 2023 et pour la deuxième année consécutive, le fonds d'aide à la création bénéficiera d'un budget annuel de 720 000€. Le prochain appel à projets sera lancé en avril 2023.

720 0000€

**C'est le budget annuel du Fonds
d'aide à la création ICC**



Fonds d'aide à la diffusion théâtrale et à la création du spectacle vivant

► Affaire 48 rapportée par Éric PENSO,
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Délégué à la Culture et au Patrimoine historique

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité aux artistes, Montpellier Méditerranée Métropole soutient les acteurs culturels, associations et compagnies du territoire en proposant un dispositif de soutien à la diffusion artistique sous forme de subventions, à l'attention des acteurs culturels du territoire pour accompagner la diffusion de leurs œuvres sur la Métropole. Créé en 2003, le Fonds d'Aide à la diffusion théâtrale vise à :

- **Accompagner les communes et les acteurs culturels** (lieux culturels, festivals, compagnies, collectifs d'artistes, associations culturelles...) de la Métropole pour développer leur capacité de diffusion et l'offre culturelle sur leur territoire,
- **Favoriser la mutualisation et la coopération** entre acteurs culturels et communes de la Métropole,
- **Favoriser la diffusion des œuvres des artistes du territoire de la Métropole.**

Ce dispositif s'adresse aux compagnies professionnelles implantées sur le territoire disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle, à jour de leurs cotisations sociales, développant un projet de diffusion à l'échelle du territoire de la Métropole et s'intégrant dans la programmation effective d'un lieu de diffusion par le biais d'un contrat de cession, ou bien accueillies en résidence de création sur la Métropole, et générant des actions de médiation et/ou de diffusion sur le territoire.

Pour rendre ce dispositif plus efficace dans sa mise en œuvre, **il est proposé de modifier le mode opératoire en adoptant désormais la forme d'un appel à projets prévoyant le dépôt des dossiers courant mai, selon un calendrier plus en cohérence avec les plannings de programmation de saison des différents lieux de diffusion.**

Le recours à l'appel à projets permettra en effet de simplifier les démarches administratives pour les compagnies, et de réduire les délais de traitements et d'instruction des demandes. **Au total, l'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole représente un budget annuel de 90 000€.** Le versement des subventions est soumis à signature d'une convention tripartite entre l'association bénéficiaire, le diffuseur et la Métropole.

Pour le premier trimestre 2023, 12 compagnies se sont vues attribuer l'aide à la Création et à la Diffusion Théâtrale et au Spectacle Vivant pour un montant total de 27 900€.

4 - MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, UN TERRITOIRE ENGAGÉ VERS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Adoption d'un nouveau schéma directeur hydraulique de la Rive Gauche du Lez pour prévenir les risques d'inondations

► Affaire 80 et suivantes rapportées par Véronique Négret
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Déléguée au Littoral, à la Prévention des risques majeurs et à la GEMAPI

Le développement urbain de Montpellier au niveau des quartiers Port Marianne et Rive gauche du Lez s'est accompagné de la réalisation d'un certain nombre d'aménagements hydrauliques, définis par le schéma directeur hydraulique de la Lironde de 2014, proposant un programme d'ouvrages hydrauliques et de restauration des berges.

Ces aménagements permettent de protéger des projets urbains au risque inondation, de compenser les effets induits par l'urbanisation nouvelle à l'échelle du bassin versant de la Lironde mais également d'écrêter les crues pour protéger les enjeux situés en aval, notamment sur la commune de Lattes. Les derniers travaux sont en cours de finalisation, pour permettre notamment la poursuite du projet urbain à travers la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République.

Dans la continuité du projet urbain d'ensemble, le quartier La Baume/Richter reste en partie à réaménager, en tenant compte des risques inondations liées aux écoulements en provenance du Lez et de la Lironde ainsi qu'au ruissellement pluvial urbain.

En coordination avec la SERM, la Métropole a donc fait réaliser une étude hydraulique pour que le projet de réinvestissement urbain participe à **améliorer la résilience du quartier La Baume/Richter face au risque d'inondation**. Elle a abouti à une nouvelle cartographie des hauteurs d'eau générées pour des pluies d'occurrence centennale, exceptionnelle et des pluies telle que celles enregistrées en septembre 2014 et en octobre 2014 sur le territoire de la Métropole.

Les aménagements prévus par le schéma directeur

- 1. La reprise du giratoire de Richter et des voiries attenantes** de façon à orienter les écoulements de surface vers une zone de transparence hydraulique jusqu'au Lez ;
 - 2. L'implantation d'un plateau au sud immédiat du giratoire sur l'Avenue Raymond-Dugrand** pour favoriser l'évacuation des eaux vers le Lez via la transparence hydraulique ;
 - 3. La conservation d'une zone d'expansion de crue** de 2 000 m³ environ et de son alimentation depuis l'Avenue Raymond-Dugrand au sein du projet de renouvellement urbain. L'aménagement des voiries et de l'espace public permettra d'assurer au sein du projet une « perméabilité hydraulique » supplémentaire à cette zone d'expansion de crue.
- L'aménagement des voiries et de l'espace public permettra d'assurer au sein du projet une « perméabilité hydraulique » supplémentaire à cette zone d'expansion de crue.**

C'est le montant estimé des aménagements pour la gestion des écoulements de surface et la zone d'expansion des crues



0,8 M€

Lancement du 3ème appel à projets Zéro Déchet et Économie Circulaire de Montpellier Méditerranée Métropole

► Affaire n°92 rapportée par François VASQUEZ
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Délégué à la Collecte, tri, valorisation des déchets et Politique zéro déchet

Dans le cadre de sa politique Zéro Déchet, Montpellier Méditerranée Métropole a renouvelé ce 30 mars 2023 son Appel à Projets (AAP) afin de soutenir les projets et les initiatives qui permettent de réduire les déchets ménagers et assimilés du territoire. Les projets présentés doivent répondre à l'impératif de réduction des déchets ménagers et assimilés. La durée maximum de mise en œuvre des projets est fixée à 15 mois dès la signature de la convention. Ils peuvent toutefois avoir déjà commencé sans être finalisés. Auquel cas, il est nécessaire de démontrer que l'aide permettra une croissance structurelle, obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que la mise en œuvre des actions du projet se situe sur le territoire métropolitain (un candidat extérieur à la métropole peut donc déposer un dossier si ce dernier se situe dans l'une des 31 communes).

Au-delà de l'impact escompté sur la réduction des déchets, les projets doivent également apporter, dans la mesure du possible, un impact socio-économique sur le territoire métropolitain.

L'appel à projets vise à faire émerger des projets innovants pour :

- Prévenir et réduire les déchets
- Sensibiliser les citoyens
- Favoriser le geste de tri (bio-déchets, emballages ...)
- Développer les projets d'économie circulaire

Concernant les actions de sensibilisation, elles devront être proposées auprès des publics étudiants et foyers en habitat collectif.

Ne sont pas concernés par cet AAP les projets centrés sur :

- Des actions de sensibilisation hors publics cibles;
- Des actions de communication ;
- L'évènementiel ;
- Les études de faisabilité ou marché s'il n'y a pas de prototype prévu.

Des projets nés en 2022 en faveur de la politique "zéro déchet" :

En 2022, 9 structures avaient été sélectionnées par la Métropole de Montpellier dans le cadre du précédent Appel à Projets. Une enveloppe globale de 120 000 € leur a été allouée au total, pour financer des projets dédiés à la seconde vie des objets par la création de recycleries, à la création d'outils pour sensibiliser le public étudiant ou encore l'accompagnement des locataires en habitat collectif à réduire leur production de déchets.

Nouveau contrat de gestion pour le réseau public de distribution de chaleur renouvelable de "Nord-Alco"

- Affaire n°12 rapportée par Isabelle TOUZARD
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Déléguée à Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Energie, Agroécologie et Alimentation

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole s'est substituée à ses communes membres desservies en réseau public de chaleur et de froid. La Métropole est donc Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE). A ce titre, elle exerce sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleurs urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain. La loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé aux collectivités territoriales chargées d'un service public de distribution de chaleur en service au 1er janvier 2009, de réaliser un schéma directeur de leurs réseaux de chaleur. La Métropole s'est donc engagée dans cette démarche, en lien avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

L'étude menée par les services de la Métropole a permis de révéler l'opportunité de créer un nouveau réseau de chaleur renouvelable sur la partie nord de la ville de Montpellier (« Nord Alco »). Ce réseau s'étendrait du quartier Mosson-Paillade jusqu'à celui Hôpitaux Faculté.

Celui-ci serait basé majoritairement sur du bois énergie permettant de faire bénéficier aux abonnés d'une énergie à un coût maîtrisé et compétitif. Un nouveau contrat spécifique pour la création et l'exploitation du réseau « Nord Alco » sera mis en place, afin de préserver le tarif de vente de la chaleur pour les abonnés.

Contrat de réciprocité entre la Communauté de Communes des Gorges Causses Cévennes et Montpellier Méditerranée Métropole

► Affaire n°98 rapportée par
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Délégué

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial du 22 mars 2022, la Métropole vise un doublement de l'énergie renouvelable locale. Celle-ci devrait constituer l'unique source énergétique d'un réseau de chaleur et de froid étendu à la 1^{ère} couronne métropolitaine et alimenter l'équivalent de 25 000 équivalents logements à l'horizon 2026, la biomasse ayant vocation à constituer l'essentiel de ce gisement. Ce défi nécessite aussi un développement conséquent de la séquestration carbone qui repose sur une gestion optimisée et durable des espaces forestiers de Montpellier Méditerranée Métropole mais aussi de ses territoires partenaires notamment fournisseurs de bois énergie et construction.

Par sa politique agroécologique et alimentaire engagée, la Métropole vise à renforcer sa résilience agricole et sa souveraineté alimentaire, en accompagnant la transition vers un système alimentaire durable et équitable. Les partenariats avec les territoires ruraux de moyenne montagne participent à cet objectif en façonnant un territoire agroécologique qui préserve ressources naturelles et biodiversité, structure les filières d'approvisionnement à l'échelle du bassin de vie métropolitain et assure l'accessibilité des habitants à une alimentation de qualité.

La **Communauté de communes Gorges Causses Cévennes** est intégralement comprise dans le périmètre du Parc national des Cévennes et est recouvert pour moitié de forêt et de prairies destinés à l'élevage ovin et bovin. La revitalisation de ce territoire rural repose sur une exploitation sylvicole durable et solidaire qui garantisse un renouvellement adapté aux évolutions climatiques de la ressource mais aussi une transformation qui maintienne voire développe l'activité économique liée au bois.

Le renforcement des liens directs avec les territoires urbains consommateurs de proximité participe à ces objectifs. Il en va de même pour le maintien, voire le renforcement de l'activité agricole sur le massif des Cévennes et le Causse, grâce au développement des circuits-court et la structuration de filières entre les agriculteurs, producteurs et les principaux consommateurs publics ou privés.

A l'aune de ces développements, il apparaît que ces deux territoires aux caractéristiques contrastées, distants de 130 kilomètres, s'inscrivent dans des stratégies de développement complémentaires qui peuvent faire l'objet d'axes de coopération identifiés, déclinés en projets d'actions au titre du projet de contrat de réciprocité :

- **Tourisme de pleine nature :** randonnée, vélo, escalade, sports en eau vive,
- **Politiques agricoles et alimentaires :** valorisation, développement et structuration de filières agroalimentaires durables et territorialisées, en amplifiant les circuits de proximité, ...
- **Bois et forêt :** développement du bois construction ; renforcement du bois énergie ; émergence d'une offre bois local pour le mobilier urbain et d'intérieur ; découverte de la forêt et de ses usages ;
- **Culture :** accueil d'artistes et de compagnies ; programmation croisée Théâtre et danse ; formation danse, prestations Opéra-Orchestre de Montpellier ; coordination avec le parc national des Cévennes : poursuite et amplification des démarches déjà mises en œuvre avec le Parc National sur la réduction de la pollution visuelle nocturne : amélioration de l'éclairage public / extinction nocturnes ; association du Parc national des Cévennes aux démarches qui seront entreprises au titre du futur contrat de réciprocité notamment concernant le tourisme de pleine nature et la valorisation des produits du territoire.

Le réseau des communes forestières d'Occitanie (près de 6000 communes propriétaires de forêts et des structures intercommunales agissant pour le développement des activités sylvicoles) est associée à l'élaboration et au suivi du partenariat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le dispositif "permis de louer" va être étendu au Faubourg Figuerolles

- ▶ Affaire 16 rapportée par Claudine VASSAS-MEJRI
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Déléguée à l'Habitat, au Logement et aux Parcours résidentiels

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré, depuis le 1er avril 2021, le « Permis de louer » dans le quartier de Celleneuve à Montpellier.

Les propriétaires souhaitant mettre en location un logement (meublé ou non meublé) dans ce quartier doivent obtenir une autorisation de mise en location avant la signature de tout nouveau contrat de bail. Le permis de louer est accordé ou après l'analyse des diagnostics techniques obligatoires et de la visite du logement par un agent habilité.

Ce dispositif a un double objectif :

- Repérer, avant la mise en location, les logements nécessitant des travaux et suspendre leur mise en location ;
- Protéger les locataires en évitant que se trouvent sur le marché des logements pouvant porter atteinte à leur santé et leur sécurité.

Dans ce contexte de lutte contre le "mal logement", la Métropole et la Ville de Montpellier vont étendre, à compter du 1er octobre 2023, le « permis de louer » sur le quartier du Faubourg Figuerolles

En effet, la connaissance de ce quartier à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a mis en évidence une concentration d'habitat indigne ou indécent. La combinaison des deux dispositifs incitatifs et préventifs permettra de renforcer les outils à disposition pour garantir des conditions d'occupation satisfaisantes pour les locataires dès leur entrée dans les lieux.

Enfin, une convention **entre la Préfecture de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Montpellier Méditerranée Métropole** va être signée permettant de renforcer les contrôles et connaître les logements mis en location avec l'ouverture du droit aux Aides Personnelles pour le Logement (APL) dans les périmètres du « permis de louer » sans la délivrance de l'autorisation préalable de mise en location.

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER » EN QUELQUES CHIFFRES

Au 31 décembre 2022 :

- 347 décisions ont été délivrées, dont 159 autorisations sans réserve,
- 161 autorisations de mise en location avec prescription de travaux,
- 27 refus de mise en location,

Ces refus ont porté sur des logements qui auraient fait l'objet des mesures habituelles de traitement de l'insalubrité après signalement par le locataire.

Les réserves sur les désordres mineurs (non-décence) doivent être levées rapidement et obligatoirement avant la signature d'un nouveau bail.

- 2 propriétaires ont été condamnés à une sanction administrative par le Préfet de l'Hérault,
- 5 dossiers sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

La Métropole apporte son soutien à 170 projets du Contrat de Ville de Montpellier en 2023

► Affaire 108 rapportée par Clara GIMENEZ
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Déléguée à la Politique de la Ville et Cohésion sociale

Le Contrat de Ville permet de restaurer l'égalité républicaine entre les différents quartiers métropolitains, en accompagnant principalement le développement de ceux en difficultés.

Grâce aux actions fléchées, il permet de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitantes et des habitants, tout en favorisant le bien vivre ensemble.

L'appel à projets 2023 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Cependant, 2023 sera une année de transition afin de préparer la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel.

Les projets soutenus par la Métropole, en cohérence avec la Ville, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du Contrat de Ville **autour de ses 5 axes opérationnels** :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Montpellier Méditerranée Métropole apporte son soutien financier à 170 projets déposés par 109 associations pour un montant total de 613 200 euros, dont :

- 312 500 € pour l'axe développement économique - emploi - insertion pour 43 projets et 33 associations ;
- 100 200 € pour l'axe culture pour 45 projets et 31 associations ;
- 40 000 € pour l'axe accès aux droits - inclusion numérique pour 13 projets et 12 associations ;
- 4 000 € pour la politique alimentaire pour 3 projets et 3 associations ;
- 156 500 € pour les autres axes du contrat de ville pour 69 projets et 53 associations.

Dans le cadre de cette année de transition, parmi les 486 dossiers déposés par 186 associations, la reconduction des actions a été privilégiée, notamment pour celles qui s'inscrivent durablement sur les territoires.

613 200€



c'est le montant du soutien financier apporté par Montpellier Méditerranée Métropole à 170 projets déposés par 109 associations

CONTACTS PRESSE

Laure CHAZOILLER
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 19 - 06 02 09 11 38
l.chazouiller@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Pauline CELLIER
Chargée des relations presse
développement économique
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 13 49 46 - 06 28 10 47 93
p.cellier@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Emma VEGA
Attachée de presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 04 67 34 72 09 - 06 03 87 51 77
e.vega@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

Nicolas PEREZ
Chef du service presse
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier
Tél. 06 34 62 08 87
ni.perez@montpellier3m.fr
montpellier3m.fr - montpellier.fr

 **[@PresseMTP](https://twitter.com/PresseMTP)**

newsroom.montpellier3m.fr



Montpellier
Méditerranée
Métropole